

Élection présidentielle 2022

Lettre ouverte aux candidats pour les métiers de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du bien-être

Madame la candidate, Monsieur le candidat,

Vous avez déclaré votre candidature à la Présidence de la République.

La Confédération nationale des professionnels de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du bien-être, organisation professionnelle créée récemment, a des attentes dont elle souhaite s'ouvrir à vous.

En France, les métiers de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du bien-être représentent plus de 200.000 emplois. Ces métiers constituent un secteur économique en plein développement. Ils répondent à une forte attente sociétale pour des pratiques de soins en complémentarité avec les professions de santé. Ils s'inscrivent dans un grand mouvement international généralement caractérisé par le concept anglo-saxon de « care ».

Pour autant, en droit français, ces métiers ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique. Ils sont maintenus dans une zone grise tant administrative, sociale que fiscale. Une situation en totale contradiction avec la réalité économique et sociale d'un secteur d'activité actif et producteur d'emplois.

Ce délaissement administratif, social et fiscal induit de nombreuses difficultés pour les professionnels concernés et les administrations en charge de leurs activités :

Une incertitude sur le statut social : la catégorie profession libérale non réglementée n'est plus reconnue par l'URSSAF. De ce fait, nous sommes parfois considérés comme des artisans, d'autres fois comme des commerçants, alors que nous exerçons clairement une profession libérale.

Une incohérence quant au statut fiscal : les URSSAF nous considérant comme commerçants ou artisans, nous sommes imposés au BIC alors qu'en tant que profession non réglementée nous devrions être imposés au BNC.

Des incertitudes quant aux caisses de rattachement : les activités de la santé humaine et du bien-être, codes APE 86.90 F et 96.04 Z, sont par nature libérales et de ce fait devraient être prises en charge par la CIPAV pour leur prévoyance vieillesse et par l'URSSAF comme CFE compétent.

Un flou quant au code APE applicable : l'absence de normalisation du code APE applicable aux professions concernées conduit à des attributions diverses et complique la tâche des praticiens qui, eux-mêmes, ne savent plus quel code adopter.

Des blocages quant à l'accès aux fonds de formation : Le classement décidé par la Sécurité sociale en tant qu'artisans, voire de commerçants, empêche nombre de nouveaux installés d'accéder à la formation professionnelle, les OPCA de référence ne les reconnaissant pas et ce, malgré l'acquittement de leurs cotisations obligatoires.

L'absence d'interlocuteur ministériel de référence : ministère du Travail, ministère de la Santé ou ministère des Finances ? A qui s'adresser ? Le flou dans la réglementation de nos professions nous maintient également hors de tout cadre ministériel clairement identifié. Ce qui nous pénalise quant à d'éventuelles négociations.

Les difficultés qui résultent de ces incertitudes ont connu leur point d'orgue durant la crise sanitaire, lorsque plus personne ne savait de quelle réglementation nos métiers relevaient, ni même quel était l'interlocuteur ministériel auquel il convenait de s'adresser. Chaque département, chaque préfet, chaque centre des impôts et chaque direction du travail classaient nos métiers dans des catégories différentes, leur imposant autant de règles et contraintes disparates, voire incohérentes.

C'est pourquoi la Confédération nationale des professionnels de la prévention, de l'accompagnement à la santé et du bien-être, tenait à vous faire connaître, en tant que candidat(e) à l'élection présidentielle, la plateforme sur laquelle elle demande l'ouverture immédiate d'une concertation avec les ministères, administrations et organismes sociaux concernés :

Reconnaissance comme profession libérale : c'est un fait, les professionnels du « care » exercent une profession libérale non réglementée au sens où l'entend l'administration fiscale : « personnes qui pratiquent, en toute indépendance, une science ou un art et dont l'activité intellectuelle joue le principal rôle ».

Création d'une branche professionnelle : l'Europe exige que tout métier soit encadré dans une branche professionnelle. Ce qui n'est pas le cas pour nos professions. Il est donc urgent de trouver

une branche professionnelle pour ces métiers émergents qui regroupent des dizaines de milliers de travailleurs, indépendants pour la plupart mais pas toujours, ce qui permettrait de répondre à la nécessité d'encadrement et de représentation de ces professions.

Code APE 8690F : nous souhaitons un regroupement unique sous le code 8690F qui correspond le mieux à nos activités.

Réglementation socle de formation : l'encadrement de nos professions passe par la définition d'un socle de formation minimum et règlementé.

Nous nous tenons à votre écoute, et à celle de vos équipes, pour vous présenter plus avant nos revendications.

Nous vous remercions de nous faire savoir si vous entendez faire écho de nos demandes dans la construction de votre programme présidentiel.

Nous vous prions de croire, Madame la candidate, Monsieur le candidat, en l'expression de nos plus sincères salutations.

Jacques LAURENT
Secrétaire général